

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 20 octobre 1983 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification d'un Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 321 (1982-1983) et 11 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme, ouvert à la signature des États membres du Conseil de l'Europe à Londres le 6 mai 1969 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 octobre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au numéro 321 (1982-1983), Sénat.